Rapport d'Orientation Budgétaire

2022

Comité syndical – Jeudi 10 février 2022

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

I – PREAMBULE

A. Avant-propos - analyse rétrospective des éléments financiers
B. R.O.B – rappel de ses objectifs

II – LE PROJET DE TERRITOIRE, PROGRAMME DE TRAVAIL DU PETR

Projet de territoire approfondit

III -PROGRAMME DE TRAVAIL CONTINU

A. Coordination des SCoT
B. Mise en place d'un observatoire territorial évolutif
C. Réflexions préalables à la réalisation d'un schéma de développement touristique et/ou Labellisation Pays d'Art et d'Histoire
D. Poursuite du programme LEADER
E. Mise en place et animation du Conseil Local de Santé Mentale
F. Mise en place et animation du Conseil de Développement Commun
G. Conférence des maires

IV – PROGRAMME DE TRAVAIL SPECIFIQUE A 2022

A. Réalisation d'une étude juridique sur les effets des évolutions législatives sur la planification locale
B. Etude mobilité et ferroviaire
C. Ecriture de la nouvelle stratégie LEADER
D. Promotion des filières interrégionales patrimoniales « lait, pomme, poterie »
E. Poursuite du reportage photographique

V – ADMINISTRATION GENERALE

A. Ressources humaines et masse salariale
B. Synthèse des orientations budgétaires
C. Engagements pluriannuels
D. Gestion de la dette
E. Investissement

I - PREAMBULE

A. AVANT-PROPOS - ANALYSE RETROSPECTIVE DES ELEMENTS FINANCIERS

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Beauvaisis est situé dans le département de l'Oise et compte 180 137 habitants (source INSEE au 01/01/2022, relatifs à la population 2019). Il regroupe 216 communes et 4 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- La Communauté de Communes de l'Oise Picarde ;
- La Communauté de Communes du Pays de Bray ;
- La Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Le PETR a installé son premier exécutif le 18 mars 2019. L'analyse rétrospective ci-après analyse uniquement l'exercice 2020 et 2021. L'année 2019 n'ayant pas été complète.

1. Composition des charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement	2020	Part charges 2020	2021	Part charges 2021
Charges à caractère général	144 219,20 €	46,1%	120 894,41 €	40,0%
Charges de personnel	164 881,15 €	52,7%	169 486,00 €	56,0%
Autres charges de gestion courante	3 903,19 €	1,2%	12 221,31 €	4,0%
Charges financières	- €	0,0%	- €	0,0%
Charges exceptionnelles	- €	0,0%	- €	0,0%
TOTAL	**313 003,54 €**	**100%**	**302 601,72 €**	**100%**

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement avec près de 56 %. Les charges à caractère général s'élèvent à 40 % des charges totales. Certaines dépenses prévues telles que l'étude ferroviaire, la conférence des maires et l'AG LEADER n'ont pas étés réalisées en 2021.

Dans ce tableau il est reporté les salaires rattachés à 2021 et les dépenses liées au projet EVAL - Final mais non payés au 1er janvier 2022 pour un montant total de 20 234,54 €.

2. Composition des produits de fonctionnement

Produits exceptionnels	2020	Part produits 2020	2021	Part produits 2021
Atténuations de charges	**- €**	0%	**- €**	0,0%
Dotations, participations	**369 139,03 €**	96%	**486 265,72 €**	66,3%
LEADER	155 652,58 €	40%	248 181,00 €	33,8%
Région	60 000,00 €	16%	81 642,52 €	11,1%
Départements	4 134,00 €	1%	6 240,20 €	0,9%
Cotisations des membres	149 352,45 €	39%	150 202,00 €	20,5%
Autres produits de gestion courante	**207,97 €**	0%	**1,61 €**	0,0%
Produits exceptionnels (legs APGB)	**15 000,00 €**	4%	**65 593,53 €**	8,9%
Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	**- €**	0%	**181 372,00 €**	24,7%
TOTAL	**384 347,00 €**	**100%**	**733 232,86 €**	**100%**

En 2021, les produits de fonctionnement se sont composés à 66 % de dotations et de participations. Parmi elles, la cotisation des membres s'élevait à 21 %.

Les produits exceptionnels, legs APGB, se sont élevés à 65 593,53 €, les dons et legs pour un montant de 61 372 €. Il s'agit du solde des dons et legs. D'autres produits exceptionnels apparaissent en 2021. Il s'agit de la régularisation de l'avance de trésorerie de l'APGB touchée en 2019 et inscrite au budget 2021.

Dans ce tableau il est reporté les subventions non touchées au 1er janvier 2022 mais rattachées à l'exercice 2021 pour un montant total de 195 676,41 €.

3. Gestion de la trésorerie

Les Dons et legs de l'APGB de 2019 à 2021, ont donnés un premier élan au PETR du Grand Beauvaisis pour l'accompagner dans les différents projets.
Dès 2022 nous n'aurons plus ces aides, il convient donc de se rapprocher des EPCI afin d'approfondir ensemble les projets pour l'avenir du PETR du Grand Beauvais.

4. Investissement

En 2021, les charges d'investissement ont été faibles. Effectivement, ces dernières ne concernent que l'achat de matériel informatique et de logiciels. Le PETR étant une structure à vocation principale de réaliser des missions d'ingénierie, la section d'investissement ne sert qu'à accompagner l'augmentation des effectifs ou renouveler le parc. Les amortissements sont plutôt à court terme sur ces investissements.

B. R.O.B – RAPPEL DE SES OBJECTIFS

Selon la loi du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12 du CGCT, les communes de plus 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations général du budget. Le PETR dépendant également du CGCT a également cette obligation.
Le Rapport d'Orientation Budgétaire est un document présenté sous la forme d'un rapport qui statue de l'état des orientations budgétaires d'une collectivité. Il permet d'adapter le budget d'une collectivité locale grâce à des évolutions prévisionnelles concernant ses dépenses et ses recettes. Il s'agit de présenter à travers ce document les différents sujets sur lesquels le PETR est amené à intervenir au cours de l'année 2022 pour le territoire et ses quatre EPCI membres.

ORGANIGRAMME DU PETR

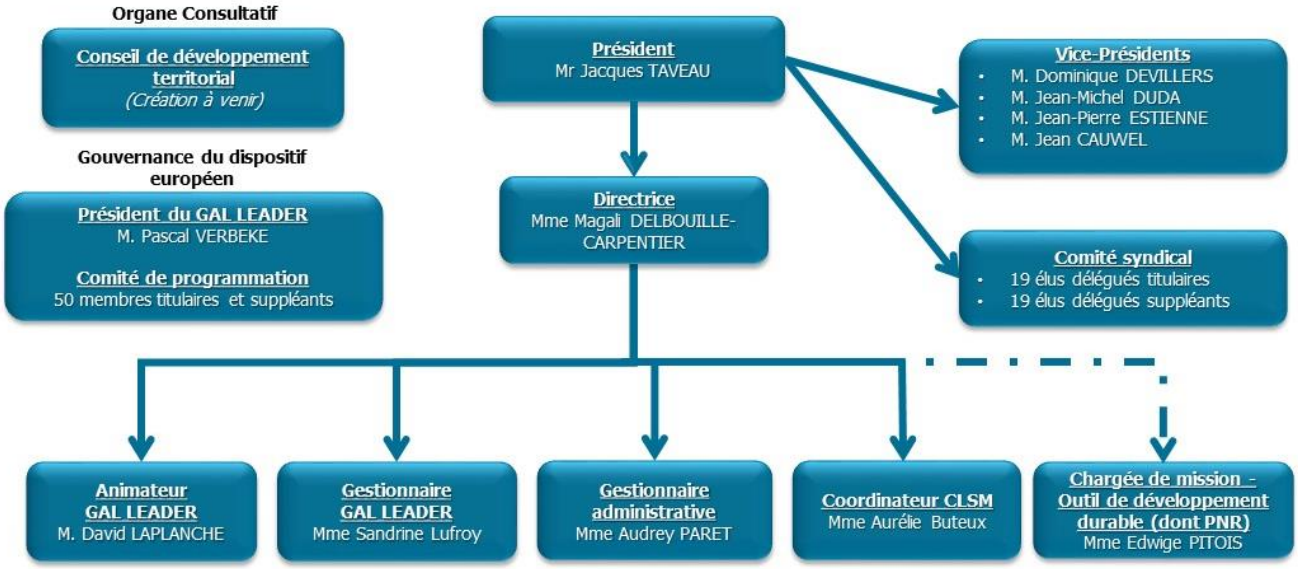

II – LE PROJET DE TERRITOIRE, PROGRAMME DE TRAVAIL DU PETR

Le projet de territoire a été validé en comité syndical le 23 juin 2021. Celui-ci est le résultat du processus d'élaboration lancé en novembre 2019.

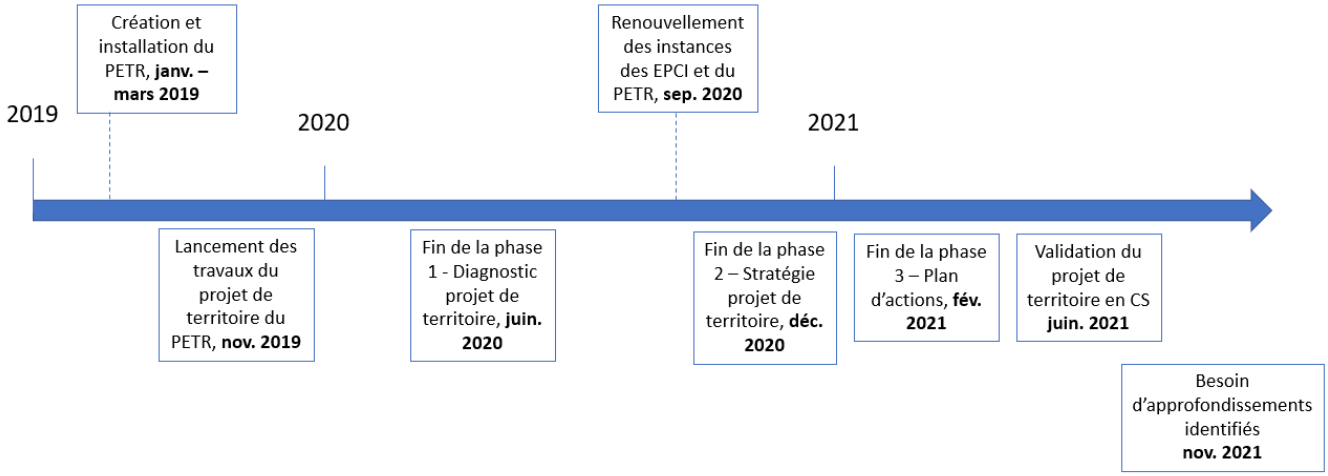

Deux événements ont marqué ce processus d'élaboration :

- Les élections municipales qui ont conduit à un important renouvellement des instances en EPCI et au PETR. Ce renouvellement est intervenu entre la phase diagnostic et la phase stratégique du projet de territoire du PETR avec de nouvelles équipes d'élus qui devaient dans le même temps appréhender travaux et enjeux au sein de leurs EPCI et communes ;
- La crise COVID-19.

Le projet de territoire validé en juin 2021 comprends 16 actions dont 4 seulement font l'objet d'une définition et d'une budgétisation prévisionnelle, marquant le non aboutissement de la démarche.

La convention territoriale (obligation du CGCT) liant le PETR et ses EPCI membres ne peut donc pas être rédigée. Cette convention doit détailler :

- Les missions déléguées au PETR par les EPCI, conseil départemental et régional pour être exercé en leur nom ;
- La durée, l'étendue et les conditions financières des délégations ;
- Les conditions dans lesquelles les services des EPCI, conseil départemental et régional sont mis à disposition du PETR ;
- Un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui le composent.

Lors du comité syndical du 20 octobre 2021, les élus ont pris acte des besoins d'approfondissements du projet de territoire et n'ont pas souhaité lancer la suite du processus de validation.

Celui-ci comprend :

- Une approbation des EPCI par délibération ;
- Une approbation du conseil départemental et régional (si une association officielle a été décidée par le PETR) ;
- Un exposé au conseil de développement ;
- Un exposé à la conférence des maires.

Ainsi le début de l'année 2022 sera consacré au travail d'approfondissement du projet de territoire, sans assistance de cabinet extérieur. Deux séances de travail à destination des Présidents d'EPCI, des DGS et des membres du bureau du PETR seront organisées afin de définir collectivement le programme de travail du PETR jusqu'à la fin du mandat.

L'objectif sera de définir :

- Une trame de travail continue à partir de 2022 jusqu'en 2026 ;
- D'identifier les réflexions et études à mener pour alimenter la trame continue et les structurer dans le temps.

Ainsi définit collectivement, le projet de territoire pourra alors faire l'objet :

- D'une convention territoriale établie avec les EPCI ;
- Des approbations et exposés tel que défini dans le CGCT ;
- D'un suivi annuel.

III – PROGRAMME DE TRAVAIL CONTINU

A. COORDINATION DES SCoT

Les démarches SCoT sont longues et complexes. Les nombreuses évolutions législatives sont difficiles à suivre et à comprendre à l'image des ordonnances de la loi Elan sur la modernisation des SCoT et la loi Climat et résilience.

Le Grand Beauvaisis est concerné par 4 SCoT (dont deux sont réalisés avec des EPCI voisins du PETR) et 4 PLUI. Ces documents sont à des stades d'avancement différents. Les équipes techniques dédiées sont également très différentes d'un EPCI à l'autre. Les 4 EPCI du Grand Beauvaisis travaillent donc sur ces mêmes exercices, en ce sens le PETR propose de créer un lien entre les EPCI.

La coordination des SCoT prend quatre objets complémentaires :

- Apporter une aide technique/conseil aux territoires qui en éprouvent le besoin ;
- Rassembler les EPCI autour de temps d'échanges techniques continus, ainsi que des temps d'échanges politiques ponctuels en fonction des besoins/actualités ;
- Suivre l'avancement des travaux au sein de chaque EPCI ;
- Cibler et coordonner les réflexions d'échelle Grand Beauvaisis.

B. MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL EVOLUTIF

Le PETR a pour obligation de réaliser un rapport annuel, expression du suivi du projet de territoire. Dans ce type d'exercice, il est d'usage d'établir un suivi des actions (état d'avancement) mais aussi un suivi territorial. En effet, le projet de territoire est le fruit de constats et enjeux territoriaux qu'il convient de suivre dans le temps afin d'adapter et évaluer à terme le projet.

La réalisation d'un observatoire territorial continu permet d'appréhender les phénomènes complexes et interdépendants à l'œuvre sur le territoire. Ce regard ainsi porté sur l'espace géographique est un outil de connaissance collectif (PETR et EPCI) permettant d'aider les prises de décisions à différentes échelles.

De plus, la loi Climat et Résilience prévoit l'obligation de réalisation de 3 observatoires en lien direct avec les SCoT et les PLUI :

- Un observatoire de l'habitat, pour les territoires porteurs de Programme Local de l'Habitat ou de PLUI-H ;
- Un observatoire du foncier, pour les territoires porteurs de Programme Local de l'Habitat ou de PLUI-H ;
- Un observatoire des zones d'activités, pour toute intercommunalité.

Ainsi, la mise en place d'un observatoire territorial à l'échelle du Grand Beauvaisis se déroulerait en deux temps (notion d'évolution de l'outil) :

- Un premier temps, à partir de 2022, qui permettrait de constituer une base de connaissance générale du territoire (démographie, habitat, emploi, mobilité, environnement etc) ;
- Un deuxième temps, qui dans un souci d'approfondissement avec les EPCI, appréhenderait les besoins relatifs à la mise en application de la loi Climat et Résilience.

Afin de construire et animer cette action de constitution d'une connaissance continue, essentielle pour le PETR, le recrutement d'un chargé de mission spécifique (géographe, aménagement du territoire, planification) est nécessaire.

La valorisation de ces travaux auprès des EPCI et du public pourra faire l'objet de publication en 2023.

Budget prévisionnel relatif à l'observatoire territorial (étude)

ETUDE JURIDIQUE - PLANIFICATION LOCALE			
DEPENSES		*RECETTES*	
Etude globale réalisée par un prestataire	50 000,00 €	Auto-financement +Taxes	50 000,00 €
TOTAL	**50 000,00 €**	**TOTAL**	**50 000,00 €**

Budget prévisionnel relatif à la création d'un poste observation/planification

POSTE CONNAISSANCE - PLANIFICATION			
DEPENSES		*RECETTES*	
Salaires et charges	50 000,00 €	Auto-financement +Taxes	52 000,00 €
Animation, fonctionnement	2 000,00 €		
TOTAL	**52 000,00 €**	**TOTAL**	**52 000,00 €**

C. REFLEXIONS PREALABLE A LA REALISATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET/OU LABELLISATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

La mise en place d'un schéma de développement touristique est inscrite dans les statuts du PETR élaboré en 2019 et y est présenté comme un sujet prioritaire.
Le projet de territoire validé en CS du 23 juin 2021, ne comprends pas d'action relative à un sujet touristique à l'échelle du Grand Beauvaisis.
Depuis, une « envie » de travailler collectivement à une labellisation Pays d'Art et d'Histoire (PAH) se dessine, un souhait de réaborder la question touristique à l'échelle du Grand Beauvaisis également.

Ainsi, et pour répondre à ces sujets, il est proposé de réaliser un travail préparatoire spécifique. Celui-ci aura pour objectif de faire émerger une approche stratégique collective (vers un schéma de développement touristique global ? vers un PAH ?) à partir d'une mise en dialogue des EPCI, des acteurs territoriaux, étayé par un état des lieux.

Afin de construire et animer cette réflexion collective, le recrutement d'un chargé de mission spécifique est nécessaire.

Si les EPCI souhaitent porter une réflexion à l'échelle du Grand Beauvaisis, les arbitrages budgétaires nécessitent un décalage dans le temps de cette « action ». Ainsi, la mise en place de cette dynamique autour du tourisme/labellisation PAH et le recrutement ad-hoc pourra être utilement requestionner en 2023.

D. POURSUITE DU PROGRAMME LEADER

Le Programme LEADER 2014-2020 (et ses prolongations) touche à sa fin et le dernier comité de programmation (COPROG) pourra se tenir au plus tard en septembre 2022. Il s'agit donc de notre dernière année de programmation et de soutien de projets sur le territoire.

Notre enveloppe financière LEADER globale s'élève à ce jour à 2 705 310,47 € dont plus de 2 millions d'euros sont d'ores-et-déjà programmés et potentiellement payés aux porteurs de projets du territoire.

Il nous reste donc à programmer 557 575,86 € (+ ingénierie 110 000 €). Des projets sont d'ores et déjà déposés pour un peu plus de 600 000 € et vont être programmés d'ici à septembre 2022. Cette programmation LEADER 2014-2020 sera donc clôturée en fin d'année.

Le budget 2022 proposé ci-dessous, correspond à l'ingénierie technique (animation-gestion) du Programme LEADER pour les années 2022 et 2023 : frais salariaux, fonctionnement, frais de réception, communication…

Budget prévisionnel relatif au programme LEADER 2022

LEADER 2022 - INGENIERIE			
DEPENSES		*RECETTES*	
Salaires et charges	75 351,36 €	Subvention LEADER	66 801,09 €
Animation, fonctionnement	9 650,00 €	Auto-financement	18 200,27 €
TOTAL	**85 001,36 €**	**TOTAL**	**85 001,36 €**

Budget prévisionnel relatif au programme LEADER 2023

LEADER 2023 - INGENIERIE PREVISIONNELLE			
DEPENSES		*RECETTES*	
Salaires et charges	35 000,00 €	Subvention LEADER	32 760,00 €
Animation, fonctionnement	5 950,00 €	Auto-financement	8 190,00 €
TOTAL	**40 950,00 €**	**TOTAL**	**40 950,00 €**

Dans le cadre de notre prochaine demande de subvention LEADER pour l'ingénierie, nous aurons à la programmer pour 2022 et 2023. Il s'agira d'une demande pour années

consécutives. Il s'agira également de notre dernière demande de subvention LEADER pour l'ingénierie. L'autre programmation 2023-2027 devrait reprendre dès le 1er janvier 2023.

E. MISE EN PLACE ET ANIMATION DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé mentale comme « état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ». Le CLSM permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins en santé mentale. Il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée.

L'année 2022 est marquée par le recrutement d'une coordinatrice permettant la mise en place du CLSM. Celui-ci comprend notamment :

- Un diagnostic territorial ;
- Un comité de pilotage ;
- Une assemblée plénière ;
- Une cellule de veille ;
- Des groupes de travail.

Budget prévisionnel relatif au CLSM

CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE			
DEPENSES		*RECETTES*	
Salaires et charges	40 455,00 €	Subvention ARS	25 000,00 €
Animation, fonctionnement	9 545,00 €	Auto-financement	25 000,00 €
TOTAL	**50 000,00 €**	**TOTAL**	**50 000,00 €**

F. MISE EN PLACE ET ANIMATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT EN COMMUN

La mise en place d'un Conseil de Développement Territorial au sein du PETR est une obligation inscrite au CGCT (article L5741-1). Cette obligation s'applique également à la CAB (établissement public de plus de 50.000 habitants).

Il a été convenu que le PETR du Grand Beauvaisis et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis créent un conseil de développement territorial commun. Le PETR a acté l'installation du Conseil de Développement le 23 juin 2021. La Communauté d'Agglomération l'a quant-à-elle acté le 28 juin 2021.

Au-delà de l'installation administrative du Conseil de Développement Commun (CDC), il s'agira en 2022 d'en définir une organisation générale :

- Fonctionnement et besoins entre le PETR et la CAB ;
- Le niveau d'animation attendu (poste à pourvoir ? à mutualiser ?) ;
- Fréquence des séances ;
- Les saisines qui pourraient être réalisée auprès du CDC ;
- Etc.

Dans tous les cas, l'objectif minimal pour 2022 est de réunir le CDC au moins une fois pour lui exposer le projet de territoire approfondit du PETR tel que préciser dans le CGCT.

Le budget 2022 proposé ci-dessous, correspond donc à une somme « minimale forfaitaire » répondant à l'obligation du CGCT.

Budget prévisionnel relatif au Conseil de Développement Commun

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT COMMUN			
DEPENSES		*RECETTES*	
Frais administratifs, impression, réception	500,00 €	Auto-financement	500,00 €
TOTAL	**500,00 €**	**TOTAL**	**500,00 €**

G. CONFERENCE DES MAIRES

A l'image du Conseil de Développement Commun, le CGCT prévoit la tenue d'une conférence des maires chaque année. Depuis la création du PETR (2019), cette conférence s'est réunie une fois.
En 2022, le projet de territoire approfondit sera exposé à la conférence des maires tel que préciser dans le CGCT.

Le budget 2022 proposé ci-dessous, correspond donc à une somme « minimale forfaitaire » répondant à l'obligation du CGCT.

Budget prévisionnel relatif à la conférence des maires

CONFERENCE DES MAIRES			
DEPENSES		*RECETTES*	
Frais administratifs, impression, réception	500,00 €	Auto-financement	500,00 €
TOTAL	**500,00 €**	**TOTAL**	**500,00 €**

IV – PROGRAMME DE TRAVAIL SPECIFIQUE A 2022

A. ETUDE JURIDIQUE SUR LES EFFETS DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES SUR LA PLANIFICATION LOCALE

Les outils de la planification, notamment les SCoT ont été impacté, directement ou indirectement, par une dizaine de lois en 20 ans. Dernièrement, les ordonnances de la loi Elan (2020) et la loi Climat et Résilience (2021) en particulier modifient de manière importante le cadre de l'aménagement et de la planification territoriale. Le renforcement du cadre législatif est une réalité à appréhender dans l'élaboration et la vie de ces documents, les rendant toujours plus exigeant en termes de connaissance et de justification.

La Loi Climat et Résilience a établi un calendrier pour la prise en compte de ses objectifs, assortit de sanctions si les délais ne sont pas respectés :

- Si le SCoT n'est pas corrigé avant le 22 août 2026, il ne pourra plus y avoir d'ouverture à l'urbanisation dans les PLU, cartes communales et même dans les communes en RNU ;
- Si le PLU n'est pas corrigé avant le 22 août 2027, il ne sera plus possible de délivrer des autorisations d'urbanisme dans les zones AU.

La réalisation d'une étude sur les effets de ces lois sur la planification locale permet d'avoir :

- Un panorama de la situation des documents d'urbanisme en vigueur et en élaboration à l'échelle du Grand Beauvaisis ;
- Des éléments de connaissance afin d'évaluer le niveau de modification à réaliser pour chaque EPCI afin de répondre à la loi ;
- Des éléments de réflexions globaux afin de cibler une stratégie d'évolution par EPCI et/ou à l'échelle du PETR (avantages/inconvénients de chaque hypothèse formulée).

Budget prévisionnel relatif à l'étude juridique

ETUDE JURIDIQUE - PLANIFICATION LOCALE			
DEPENSES		*RECETTES*	
Etude globale réalisée par un prestataire	50 000,00 €	Auto-financement +Taxes	50 000,00 €
TOTAL	**50 000,00 €**	**TOTAL**	**50 000,00 €**

B. ETUDE MOBILITE ET FERROVIAIRE

Durant l'élaboration du projet de territoire, le thème de la mobilité est ressorti comme un enjeu de réflexion important pour le Grand Beauvaisis. A l'issue, le plan d'actions comprenait 6 actions concernant la mobilité (sur 16). Le parti-pris méthodologique était alors modal c'est-à-dire qu'il différenciait chaque mode de transport les uns des autres. Dans ce cadre, une étude spécifique était prévue sur « les atouts / impacts / opportunités du train, notamment et spécifiquement des gares en milieu rural du Grand Beauvaisis ».

L'intermodalité, ainsi que les questions d'organisation territoriale urbain/rural étant au cœur de la thématique, cette étude « Enjeux ferroviaire en milieux rural » évolue vers une réflexion élargie sur la mobilité et le ferroviaire en Grand Beauvaisis.

Ainsi, il s'agit à travers cette étude de concourir à un triple objectif :

- Appréhender le fonctionnement global de la mobilité à l'échelle du PETR,
- Mettre cette connaissance en perspective notamment avec les stratégies d'aménagement actuelles ou futures des EPCI et de créer du lien supra territorial dans les réflexions,
- Avoir une vision collective de la mobilité de proximité à l'échelle du PETR afin d'alimenter les futurs travaux en lien avec les bassins de mobilité (Plans de mobilité solidaire et Contrats Opérationnels de mobilité)

Cette étude s'accompagnera d'une enquête qualitative auprès de 10-15 grands acteurs du Grand Beauvaisis. Ces grands acteurs seront notamment à cibler dans les domaines suivants : entreprises, enseignements, équipements publics, professionnels de l'habitat, etc.

A l'issue de l'étude, il est proposé un temps de valorisation des travaux sous la forme d'assises de la mobilité.

In fine, ces éléments auront vocation à alimenter ou préciser les schémas spécifiques réalisé à l'échelle des EPCI ou du PETR et faire le lien entre eux.

Budget prévisionnel relatif à l'étude mobilité et ferroviaire

ETUDE MOBILITE - ENJEU FERROVIAIRE EN MILIEU RURAL				
DEPENSES			*RECETTES*	
	HT	**TTC**		**TTC**
Etude globale réalisée par un prestataire	66 666,67 €	80 000,00 €	AMI France Mobilité (50% du HT)	25 000,00 €
frais divers (réunion, frais de communication, etc…)	2 083,33 €	2 500,00 €	Autofinancement	57 500,00 €
TOTAL	**68 750,00 €**	**82 500,00 €**	**TOTAL**	**82 500,00 €**

C. ECRITURE DE LA NOUVELLE STRATEGIE LEADER

Un Appel à Manifestation d'Intention (AMI) a été lancé par la Région Hauts-de-France en 2021 et nous y avons d'ores-et-déjà répondu favorablement. En 2022 sera lancé l'appel à candidatures LEADER. Aujourd'hui, le calendrier de cet appel à candidatures n'est pas encore connu. C'est dans le cadre de cet appel à candidatures LEADER que nous aurons à proposer une Stratégie Locale de Développement (SLD), un fonctionnement, des fiches-actions opérationnelles…

Afin de construire cette nouvelle SLD LEADER du Grand Beauvaisis, le recours à un bureau d'étude extérieur est nécessaire. Celui-ci sera en charge de mettre en place la concertation avec les EPCI, l'animation d'ateliers, l'analyse des enjeux et des propositions de rédactions.

Budget prévisionnel relatif au soutien préparatoire 2023/2027

SOUTIEN PREPARATOIRE 2023-2027				
DEPENSES			*RECETTES*	
	HT	**TTC**		**TTC**
Etude globale réalisée par un prestataire	31 250,00 €	37 500,00 €	AMI France Mobilité (50% du HT)	25 000,00 €
			Auto-financement +Taxes	12 500,00 €
TOTAL	**31 250,00 €**	**37 500,00 €**	**TOTAL**	**37 500,00 €**

D. PROMOTION DES FILIERES INTERREGIONALES PATRIMONIALES « LAIT, POMME, POTERIE »

Après de nombreuses discussions, il a été arbitré à l'échelle du PETR, la poursuite de la coopération avec le PETR du Pays de Bray sur la structuration de filières patrimoniales.

Cependant, des réserves importantes sur cette coopération ont été émises par le CS :

- Ne plus parler de projet de PNR. Le projet de structuration des filières ne devra pas être une extension du projet de PNR. Il portera sur les filières « lait, pomme et poterie » ;
- La durée de la convention est d'un an, à condition qu'une action concrète soit réalisée dans ce délai sur les filières mentionnées ;
- Le travail sur les filières devra s'affranchir de l'entité géographique de la boutonnière et devra s'adresser aux 4 EPCI du Grand Beauvaisis ;
- A l'issue, un bilan devra être tiré sur la réalisation et la nécessité de ce travail ;
- Les membres du CS se sont positionnés sur les filières « lait, pomme et poterie ». Ils n'ont pas souhaité aborder les autres points de la convention ;
- Le PETR du Grand Beauvaisis, via son président devra veiller de manière continue à la bonne prise en compte des conditions émises par le CS.

Dans ce cadre et afin de répondre aux réserves émises par le CS, un travail de définition du projet porté sur l'année 2022 sera réalisé et d'arbitré.

Les premiers élans techniques qui restent à discuter avec le PETR du Pays de Bray s'orienterait autour de la production d'une cartographie mettant en avant les acteurs de ces filières.

Budget prévisionnel relatif à la structuration des filières patrimoniales

PROJET DE COOPERATION - STRUCTURATION DES FILIERES PATRIMONIALES			
DEPENSES		*RECETTES*	
Communication, frais divers	15 000,00 €	Europe FEADER-LEADER Normand	30 000,00 €
		Europe FEADER-LEADER Hauts de France	23 000,00 €
Salaires, charges et frais de déplacement	51 000,00 €	PETR Pays de Bray	6 000,00 €
		PETR Grand Beauvaisis	7 000,00 €
TOTAL	**66 000,00 €**	**TOTAL**	**66 000,00 €**

E. POURSUITE DU REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Durant l'année 2021, a été lancé un reportage photographie sur le Grand Beauvaisis. Ce projet vise à porter un regard sur le territoire afin de répondre à la question « Qu'est-ce qui fait (notre) territoire ? ». L'artiste choisi a carte blanche pour nous livrer sa vision des choses à travers le prisme de sa pratique artistique : la photographie.

Ce projet se poursuit et prend fin en 2022, il nécessite la mise en place d'un comité de sélection. Les livrables attendus sont :

- L'édition d'un livre photographique ;
- La mise en place d'une exposition itinérante à l'adresse des EPCI.

Budget prévisionnel relatif au reportage photographique (au global)

REPORTAGE PHOTO DU GRAND BEAUVAISIS				
DEPENSES	*HT*	*TTC*	*RECETTES*	
Prestation photographique (hébergement, frais de restauration et de déplacement inclus)	21 332,10 €	21 332,10 €	Subvention FEADER	20 133,78 €
Exposition	5 797,15 €	6 782,04 €	Auto-financement	16 730,36 €
Edition Livre	8 750,00 €	8 750,00 €		
TOTAL		**36 864,14 €**	**TOTAL**	**36 864,14 €**

Budget prévisionnel relatif au reportage photographique (2022)

REPORTAGE PHOTO DU GRAND BEAUVAISIS			
DEPENSES		*RECETTES*	
Prestation photographique (hébergement, frais de restauration et de déplacement inclus)	11 232,10 €	Subvention FEADER	20 133,78 €
Exposition	6 782,04 €	Auto-financement	6 630,36 €
Edition Livre	8 750,00 €		
TOTAL	**26 764,14 €**	**TOTAL**	**26 764,14 €**

IV – ADMINISTRATION GENERALE

A. RESSOURCES HUMAINES ET MASSE SALARIALE

RESSOURCE HUMAINE

Rappel des effectifs 2021 = 4 ETP
1 Direction
1 Gestionnaire administrative et financière
1 Animateur du programme LEADER
1 Gestionnaire administratif et financier du programme LEADER

Projection des effectifs 2022 = 5,8 ETP
1 Coordinatrice CLSM (0,8 ETP)
1 Chargé de mission observatoire/planification (recrutement à venir)

Agent non compris dans les effectifs 2022 = 7,3 ETP
1 Chargée de mission filières patrimoniales interrégionales (0,5 ETP)
1 Assistante/secrétaire de direction (prolongement du remplacement congé maternité sur le poste Gestionnaire Administrative et Financier - CDD 6 mois)

MASSE SALARIALE

Le montant total de la masse salariale prévisionnel s'élève, pour 2022, à **un peu plus de 330 000 €**). En effet fin 2022 a été recrutée une gestionnaire administrative LEADER, une gestionnaire administrative pour le PETR afin de remplacer un congé maternité. L'année 2022 est marquée par l'arrivée d'une coordinatrice CLSM, d'autres postes seront à pourvoir.
La masse salariale du PETR est subventionnée à hauteur de 31 % (majoritairement par des fonds européens et Région). On constate une baisse par rapport à 2020 (52%).

Budget prévisionnel relatif au poste de directeur

PRADET - POSTE DE DIRECTEUR			
DEPENSES		*RECETTES*	
Poste de directeur	62 000,00 €	PRADET	10 000,00 €
		Auto-financement +Taxes	52 000,00 €
TOTAL	**62 000,00 €**	**TOTAL**	**62 000,00 €**

Trois demandes d'aide au financement de poste ont été déposés en 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 au titre de la PRADET sur le poste de directeur. Le solde de 10 000 € sera mis au budget primitif 2022.

B. SYNTHESE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des actions présentées dans le R.O.B en intégrant l'ensemble des dépenses prévisionnelles sur l'année 2022.

Tableau financier de synthèse des orientations budgétaires sur la base des actions décrites ci-dessus

DEPENSES		*RECETTES*			
		Chap	**Art**		
Salaires et charges	332 473,24 €	**002**		**Résultat de fonctionnement reporté**	**270 841,27 €**
		74		**DOTATIONS, PARTICIPATIONS**	**496 474,65 €**
			7471	*Etat*	*25 000,00 €*
			74773	*FEADER*	*178 282,85 €*
Actions (études et recherches, prestations de service)	213 000,00 €		*7472*	*Région*	*41 000,00 €*
			7473	*Département*	*- €*
Fonctionnement - administration générale	119 473,24 €		*74751*	*Cotisations membres*	*252 191,80 €*
Virement à la section d'investissement	- €	**75**		**Autres produits de gestion courante**	**5,00 €**
Opérations ordre de transfert entre sections	- €	**77**		**Produits exceptionnels**	**- €**
Auto-financement	102 374,44 €				
TOTAL	**767 320,92 €**	**TOTAL**			**767 320,92 €**

La cotisation dédiée aux membres du pôle territorial s'élève dans cette configuration à 252 191,80 €, ce qui représente* ***un coût de 1.40 € / habitant (arrondi au centime). *Pour mémoire, l'appel à cotisation de 2021 s'élevait à 0,84 € par habitant.*

Calcul des cotisations prévisionnelles dédiées aux membres

Cotisation par habitant	**1,40 €**

	Population	%	Montant
CAB	106 688	59,23%	149 363,20 €
CCPV	33 284	18,88%	46 597,60 €
CCOP	21 528	12,17%	30 139,20 €
CCPB	18 637	10,48%	26 091,80 €
TOTAL	**180 137**	**100,00%**	**252 191,80 €**

C. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le programme de travail continu du PETR a vocation à être mené jusqu'en 2026. Il comprend :

- La coordination des SCoT ;
- La mise en place d'un observatoire territorial évolutif ;
- Des réflexions préalables à la réalisation d'un schéma de développement touristique et/ou Labellisation Pays d'Art et d'Histoire ;
- La poursuite du programme LEADER ;
- La mise en place et animation du Conseil Local de Santé Mentale ;
- La mise en place et animation du Conseil de Développement Commun ;
- La conférence des maires.

A ce programme de travail continu, s'ajoute l'étude mobilité et ferroviaire qui s'achèvera en 2023.

D. GESTION DE LA DETTE

Le PETR n'est concerné par aucun emprunt depuis sa création, et il n'est pas prévu d'en contracter un en 2022.

E. INVESTISSSEMENT

La section d'investissement du pôle territorial concerne des dépenses liées à l'administration générale de la structure. Il s'agit en l'état de dépenses dites incorporelles et corporelles relatives au parc informatique et d'accessibilité au réseau.

Budget prévisionnel relatif à l'investissement 2022

INVESTISSEMENT 2022			
DEPENSES		*RECETTES*	
Immobilisations corporelles	11 382,85 €	Dotations, fonds divers et réserves	499,80 €
Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	Excédent de fonctionnement	9 486,43 €
		Amortissements des immobilisations	2 396,62 €
TOTAL	**12 382,85 €**	**TOTAL**	**12 382,85 €**

Les recettes dotations et fonds sont la part récupérable de FCTVA (taux forfaitaire de 16,404%).